G_2026_298
Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public
Route des renardières
SOGETREL ET SON REGROUPEMENT pour ORANGE UI SO

Le Maire de la commune de Roullet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministerielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'entreprise **SOGETREL ET SON REGROUPEMENT, 8 chemin de la canve 336520 MARTILLAC représentée par Madame Béatrice DIBOBE pour l'entreprise ORANGE UI SO, 150 Boulevard SALVADOR Allende CS 1012 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC** en date du **13/10/2026** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux d'implantation d'un poteau télécom ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - **ORANGE UI SO** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et d'implantation d'un poteau télécom sur accotements **du 02 au 30 novembre 2026**.

Article 2 : - L'entreprise **ORANGE UI SO** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise ORANGE UI SO**.

Article 5 : - Le stationnement des véhicules, le dépôt des matériaux, autorisés ou nécessités par l'exécution des travaux autorisés devront être effectués de manière à ne pas endommager la voie publique. A cet égard le permissionnaire prend sous sa seule responsabilité, toutes les mesures qui seraient de nature à prévenir tous dommages causés au domaine public.

Article 6 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise ORANGE UI SO**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Prescriptions techniques particulières :

- l'implantation du poteau se fera en extrême limite du domaine occupé afin de préserver la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation.
- le déblais du chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux ;

Concernant l'implantation d'un poteau :
- Veiller à ne pas gêner la visibilité des riverains voulant accéder à la voie communale
- Veiller à faciliter au maximum l'entretien des dépendances vertes (curage des fossés, débroussaillage mécanique).

Dépôt :
- Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).
- En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans l'arrêté de circulation. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roullet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 16/10/2026

P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué

Didier CHAUMEAU

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE
CHARENTE